4ème concours Peintures et Photos

ARTICLE 1 - Organisateur et dates du concours

Le concours "Peintures et Photos" est organisé par l'association "Les Amis de Bouvines", association loi 1901, dont le siège social est : Mairie, 59 Chaussée Brunehaut, 59830 BOUVINES, France.

Ce concours est organisé ainsi :

- dépôt des œuvres du 7 au 21 avril 2020.
- 1er mai 2020 : exposition à l'espace Jean Noël des œuvres retenues par le jury. Une sélection peut être opérée si le nombre d'œuvres total dépasse la capacité d'exposition.

ARTICLE 2 - Thème

"Les animaux réels ou fantastiques"

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Ce concours est **gratuit** et ouvert à tous les dessinateurs, peintres et photographes à l'exclusion des membres du jury. Ces derniers sont autorisés à présenter leurs œuvres hors concours.

ARTICLE 4 - Catégories

Les peintures concernent toutes les techniques de peinture, de dessin et de collage. Les photos pourront être en couleur ou en noir et blanc. Les montages sont acceptés.

3 catégories de participants (qui pourront déposer 2 œuvres au maximum) :.

Les enfants jusqu'à 12 ans.

Les adultes

Les œuvres collectives (regroupez vos talents!)

ARTICLE 5 - Prix et lots

Le concours est doté du "Prix du jury" et du "Prix du public".

- Le "Prix du jury" est attribué par un jury composé de professionnels, d'amateurs avertis et de membres de l'association des Amis de Bouvines.
- Le "Prix du public" sera le résultat des votes qui auront été collectés de 10h30 à 17h le 1er mai auprès des visiteurs de l'exposition.

Les œuvres primées par le jury ne participeront pas au vote du public.

Les 3 premiers prix de chaque catégorie se verront décerner un diplôme.

Les lots sont offerts par nos partenaires : Géant des Beaux-Arts, Mairie de Bouvines, le circuit des fermes, les Pépinières de Gruson, le Haras du Mélantois....

Classement et remise des lots le 1^{er} mai à 17h30. Les résultats seront publiés sur le site de l'association.

ARTICLE 6 - Inscription au concours et contraintes techniques

Pour participer au concours, chaque personne doit remplir une fiche d'inscription par œuvre à télécharger sur le site de l'Association : www.lesamisdebouvines.com ou à se procurer en Mairie.

Cette fiche (ou ces fiches) sera(seront) remise(s) en même temps que son/ses œuvre(s) :

- en Mairie aux heures d'ouverture : du mardi au samedi de 8h30 à 12h.
- à l'espace Jean Noël, permanence le jeudi 16 avril de 18h à 20h.

Format d'une peinture : entre le format A4 (21x29,7) et le format raisin (50x65) ou équivalent. Format d'une photo : tirage sur papier photo de format A4 ou A3.

Toute œuvre (Peinture ou Photo), présentée par un adulte, devra être encadrée ou réalisée sur un support rigide. Il est nécessaire également de prévoir un système d'accrochage fiable. Le jury se réserve le droit de refuser une œuvre mal présentée.

ARTICLE 7 – Restitution des œuvres après le concours

Sur présentation du bulletin de participation, les œuvres pourront être récupérées auprès des responsables de l'association Les Amis de Bouvines, soit :

après le décrochage de l'exposition.

le samedi 2 mai de 8h30 h à 11h45 à l'espace Jean Noël.

le jeudi 14 mai de 18h à 20h à l'espace Jean Noël.

En cas d'empêchement, n'hésitez pas à contacter les Amis de Bouvines par mail ou téléphone.

ARTICLE 8 – Droits et autorisation

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur l'image.

Les œuvres restent la propriété de l'artiste.

Les participants autorisent la diffusion de leurs œuvres sur tout support médiatique.

ARTICLE 9 Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation du présent règlement.